

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Admission temporaire de marchandises pour transformation ou complément de main d'œuvre .

Conditions d'obtention

- 1) Justifier de la qualité d' industriel .
- 2) Disposer d'un numéro d'identification douanière (code en douane)

Pièces à fournir

- 1) demande d'admission temporaire sur pré-imprimé réservé à cet effet à retirer du bureau régional des douanes
- 2) Dossier technique visé par les services techniques compétents
- 3) Déclaration en douane type « SA » modèle réglementaire avec garantie de 5% de la valeur des marchandises .
- 4) Factures correspondantes aux marchandises importées
- 5) Connaissance ou titre de transport

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande d'admission temporaire appuyée des pièces exigées.	1) le chef du bureau régional (bureau de rattachement de la Société)	1) le même jour
2) Dépôt d'une déclaration en détail type SA	2) Cellule des techniques douanières du même bureau	3) 24 heures
3) Validation de la déclaration , vérification et délivrance du bon à enlever.	3) L'officier des douanes au même bureau .	4) le même jour
4) Dépôt des déclarations d'apurement en fonction du régime assigné à la marchandise (à l'échéance) .	4) Bureau des douanes où est enregistrée la déclaration initiale .	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau régional des douanes de rattachement .

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Article 153 à 158 du code des douanes
- Décret n° 94-422 du 14 février 1994 fixant le cautionnement forfaitaire garantissant les droits et taxes des importations sous les régimes de l'admission temporaire ou de l'entrepôt industriel .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Admission temporaire de marchandise pour essai, expérience, exposition ou foire .

Conditions d'obtention

- 1) Justifier de l'objet de l'admission temporaire (essai, expérience , exposition ou foire)
- 2) Disposer d'un numéro d'identification douanière .

Pièces à fournir

- 1) Demande d'admission temporaire sur papier libre
- 2) Document justifiant l'objet de l'admission temporaire sollicitée (contrat ou attestation justifiant l'importation pour essai , expérience , exposition ou foire)
- 3) Factures commerciales correspondantes à la marchandise importée
- 4) Déclaration en douane type réglementaire SE avec garantie des droits et taxes exigibles .
- 5) Connaissance ou autre titre de transport .

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande d'admission temporaire appuyée des pièces exigées .	1) Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise ou bureau des douanes de rattachement	1) le même jour
2) Dépôt de la déclaration en douane type SE avec cautionnement des droits et taxes dus .	2) Cellule des techniques douanières du même bureau .	3) 24 heures .
3) Validation de la déclaration , vérification et délivrance du bon à enlever .	3) L'officier des douanes	4) le même jour
4) Dépôt de la déclaration de régularisation correspondant au régime définitif assigné à la marchandise (à l'échéance) .	4) Bureau des douanes où est enregistrée la déclaration de l'admission temporaire .	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise ou bureau des douanes de rattachement .

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Articles 153 à 158 du code des douanes .